

SCHEMA

NOUVEAU DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL SANS JUGE (A compter du 1^{er} Janvier 2017)

Article 229-1 du Code Civil :

« Lorsque les époux s'entendent sur la rupture du mariage et ses effets, ils constatent, assistés chacun par un avocat, leur accord dans une convention prenant la forme d'un acte sous signature privée contresigné par leurs avocats et établi dans les conditions prévues à l'article 1374.

Cette convention est déposée au rang des minutes d'un notaire, qui contrôle le respect des exigences formelles prévues aux 1° à 6° de l'article 229-3. Il s'assure également que le projet de convention n'a pas été signé avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article 229-4.

Ce dépôt donne ses effets à la convention en lui conférant date certaine et force exécutoire. »

Deux avocats obligatoires

Chaque avocat étant tenu de s'assurer :

- du plein consentement, libre et éclairé, de l'époux qu'il assiste ;
- de l'équilibre de la convention en préservant les intérêts des époux ;
- de ce que les enfants ont bien été informés par les parents de leur droit à être entendus

Attention : si l'enfant mineur désire être entendu par le juge, le divorce par consentement mutuel sans juge n'est pas possible. La procédure de divorce par consentement mutuel doit alors être obligatoirement judiciaire.

Rédaction de la convention de divorce sous forme d'un acte sous signature privée



Envoi en LRAR du projet de convention de divorce par chacun des avocats à leur client respectif



Délai de réflexion minimum de 15 jours avant signature



Rendez-vous commun entre les époux et leurs avocats pour signature de la convention de divorce



Dans un délai de 7 jours suivant la date de la signature de la convention, envoi de la convention signée au Notaire aux fins de dépôt au rang des minutes



Dans un délai de 15 jours suivant réception de la convention signée par les parties et contresignée par les avocats, le Notaire dépose la convention au rang des minutes
(pas besoin de se déplacer chez le Notaire)



Le Notaire délivre une attestation de dépôt

(qui permettra de faire la transcription du divorce en marge de l'acte de mariage ainsi que de l'acte de naissance de chacun des époux)

Maître Sarah BLACHE
39 Avenue du six juin
14000 CAEN

Tél. : 02.31.23.06.00 Fax. : 02.31.23.06.07
blache.avocat@gmail.com